



Réf. : 2015-04-D-6-fr-3

Original.

## **Décisions de la réunion élargie du Conseil supérieur des Ecoles européennes**

---

**Réunion des 15, 16 et 17 avril 2015 – à Prague (République tchèque).**

---

Approuvé par procédure écrite n° 2015/22 en date du 5 juin 2015

### **III. COMMUNICATIONS ECRITES**

#### **a) Résultat des procédures écrites auprès des membres du Conseil supérieur. 2015-03-D-9-fr-1**

##### **Résultat de la procédure écrite n°2014/50 – Création de l'Ecole européenne de Bruxelles Berkendael (2014-10-D-44-fr-3)**

Par voie de la procédure écrite lancée le 5 décembre 2014 s'achevant le 19 décembre 2014, présentée au point VI du document 2014-10-D-44-fr-3, le Conseil Supérieur n'a pas approuvé à l'unanimité la création de l'EE de Bruxelles Berkendael.

##### **Résultat de la procédure écrite n°2014/51 – Création des sections linguistiques estonienne et lettone et extension de la section lituanienne au cycle secondaire à Bruxelles (2014-11-D-7-fr-2)**

Par voie de la procédure écrite lancée le 5 décembre 2014 s'achevant le 19 décembre 2014, le Conseil supérieur a décidé à la majorité des 2/3 de créer :

- a) une section lituanienne au cycle secondaire à l'Ecole européenne de Bruxelles II à la rentrée de septembre 2015 en commençant par la 1<sup>ère</sup> secondaire ;
- b) une section linguistique estonienne à l'Ecole européenne de Bruxelles IV pour la rentrée scolaire de septembre 2016 ayant vocation à couvrir à terme les cycles maternel, primaire et secondaire en commençant à la rentrée de septembre 2016 par le cycle maternel.

Suite à la décision de ne pas créer l'EE de Bruxelles Berkendael, le Conseil Supérieur a décidé de ne pas créer une section linguistique lettone pour la rentrée scolaire de septembre 2015.

##### **Résultat de la procédure écrite n°2014/52 – Autorité centrale des inscriptions des Ecoles européennes de Bruxelles : bilan de la politique d'inscription 2014-2015 et propositions de lignes directrices pour la politique 2015-2016 (2014-11-D-6-fr-2)**

Suite à la décision du Conseil supérieur de ne pas approuver la création de l'EE de Bruxelles Berkendael, l'Autorité Centrale des inscriptions se trouve dans l'obligation de revoir les propositions de lignes directrices pour la politique d'inscription 2015-2016.

##### **Résultat de la procédure écrite : 2015/01 – Décisions de la réunion du Conseil supérieur des Ecoles européennes des 2,3 et 4 décembre 2014 (2014-12-D-3-fr-2)**

Par voie de la procédure écrite lancée le 19 janvier 2015, s'achevant le 2 février 2015, le Conseil supérieur a approuvé les décisions de la réunion du Conseil supérieur des Ecoles européennes des Ecoles européennes des 2,3 et 4 décembre 2014 (2014-12-D-3-fr-2).

Les décisions définitives: 2014-12-D-3-fr-3 sont publiées sur DOCEE et sur le site web des Ecoles européennes.

##### **Résultat de la procédure écrite n°2015/02 – Autorité centrale des inscriptions des Ecoles européennes de Bruxelles : bilan de la politique d'inscription 2014-2015 et propositions de lignes directrices pour la politique 2015-2016 (2014-11-D-6-fr-3)**

Par voie de la procédure écrite lancée le 12 janvier 2015 s'achevant le 23 janvier 2015, le Conseil supérieur a approuvé les propositions de lignes directrices pour la politique d'inscription 2015-2016 figurant au point IV du document 2014-11-D-6-fr-3.

**Résultat de la procédure écrite n° 2015/03 - Nomination de l'inspecteur espagnol pour le cycle secondaire**

Par voie de la procédure écrite lancée le 15 janvier 2015 et s'achevant le 29 janvier 2015, le Conseil supérieur a accepté de désigner **M. Alfonso VILLARÁN ADÁNEZ** en qualité de membre espagnol du Conseil d'inspection secondaire en remplacement de Mme Eugenia GONZÁLEZ MEDINA.

**Résultat de la procédure écrite n° 2015/09 - Nomination de l'inspectrice espagnole pour le cycle secondaire**

En date du 29 janvier le Conseil supérieur a nommé M. Alfonso VILLARÁN ADÁNEZ en qualité de membre espagnol du Conseil d'inspection secondaire. La délégation espagnole a le regret de nous informer que pour des raisons indépendantes de leur volonté, M. VILLARÁN ne sera pas en mesure de prendre ses fonctions d'inspecteur du cycle secondaire.

Par voie de la procédure écrite lancée le 3 février 2015 et s'achevant le 17 février 2015, le Conseil supérieur a accepté de désigner **Mme Concepción VIDORRETA GARCÍA** en qualité de membre espagnol du Conseil d'inspection secondaire.

**Résultat de la procédure écrite n° 2015/10 - Nomination de l'inspectrice allemande pour le cycle maternel et primaire**

Par voie de la procédure écrite lancée le 5 février 2015 et s'achevant le 19 février 2015, le Conseil supérieur a accepté de désigner **Mme Birgit SCHUMACHER** à partir du 1<sup>er</sup> février 2015 en qualité de membre allemand du Conseil d'inspection maternel et primaire en remplacement de Mme RUCYS.

**Résultat de la procédure écrite : 2015/14 – Adaptation des Coefficients correcteurs applicables au personnel détaché et aux chargés de cours des Ecoles européennes à partir du 1 juillet 2014 (articles 47 et 48 du Statut du Personnel détaché des Ecoles européennes)**

Par voie de la procédure écrite lancée le 26 février 2015 et s'achevant le 11 mars 2015, le Conseil supérieur a approuvé la proposition d'adaptation des Coefficients correcteurs applicables au personnel détaché et aux chargés de cours des Ecoles européennes à partir du 1 juillet 2014 (articles 47 et 48 du Statut du Personnel détaché des Ecoles européennes) – document : 2015-02-D-51-fr-2.

**Résultat de la procédure écrite : 2015/15 – Calendrier scolaire : Proposition de modification de l'Annexe I du Règlement général– Document : 2015-01-D-65-fr-4**

Par voie de la procédure écrite lancée le 12 mars 2015 et s'achevant le 26 mars 2015, le Conseil supérieur a approuvé la proposition de modification de l'Annexe I du Règlement général des Ecoles européennes.

**Résultat de la procédure écrite : 2015/16– Projet de procès-verbal de la réunion élargie du Conseil supérieur des Ecoles européennes des 2-4 décembre 2014 (2014-12-D-7-fr-2)**

Par voie de la procédure écrite lancée le 20 mars 2015 s'achevant le 3 avril 2015, le Conseil supérieur a approuvé le projet de procès-verbal de la réunion élargie du Conseil supérieur des Ecoles européennes des 2-4 décembre 2014 (2014-12-D-7-fr-2).

Le procès-verbal définitif: 2014-12-D-7-fr-3 est publié sur DOCEE.

**Résultat de la procédure écrite : 2015/17 – Mémoire sur l'organisation du Baccalauréat européen 2015 – Document : 2015-01-D-16-de/en/fr-2**

Par voie de la procédure écrite lancée le 19 mars 2015 s'achevant le 1 avril 2015, le Conseil supérieur a approuvé le Mémoire sur l'organisation du Baccalauréat européen 2015 (2015-01-D-16-de/en/fr-2).

Le Mémoire sur l'organisation du Baccalauréat européen 2015 définitive : 2015-01-D-16-de/en/fr-3 est publié sur DOCEE.

**b) Contrats de 9 ans prolongés exceptionnellement en 2015/2016 (2015-02-D-23-fr-1)**

Le Conseil supérieur prend note de la décision prise par les Etats-membres de prolonger le détachement des enseignants repris dans la liste figurant dans le document présenté, pour une année supplémentaire, au-delà de la période de 9 ans s'achevant au 31 août 2015. Cette disposition ne concerne que les enseignants détachés à partir de septembre 1989.

**c) Vue d'ensemble des changements et des remplacements aux fonctions supérieures dans les Ecoles européennes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 (2015-03-D-14-en-1)**

Le Conseil supérieur prend note des changements et des remplacements repris dans la liste figurant dans le document présenté.

**d) Création et suppression de postes de personnel détaché dans les cycles maternel, primaire et secondaire – année scolaire 2015-2016 (2014-10-D-5-en-7)**

Le Conseil supérieur prend note de la décision prise par les Etats-membres des détachements des enseignants repris dans les listes figurant dans le document présenté

**e) Situation des inscriptions dans les Ecoles européennes de Bruxelles (2015-03-D-13-fr-1)**

Le Conseil supérieur prend note du document.

## **IV. Points A**

Les points A suivants ont été approuvés par le Conseil supérieur

**A.1 Nominations statutaires – Année scolaire 2015-2016 (2015-02-D-1-fr/en-1)**

**NOMINATION DES REPRESENTANTS DU CORPS ENSEIGNANT DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DES MEMBRES DU COMITE DU PERSONNEL**

Propositions du corps enseignant, résultant d'élections qui se sont déroulées dans chaque Ecole européenne:

Il est proposé que les membres du corps enseignant ci-après soient désignés comme représentants du corps enseignant dans les Conseils d'administration et comme membres du Comité du personnel:

<b>ALICANTE:</b>	Cycle secondaire	M. Isidro FUENTES (suppléante : Mme Mar LANGA)
	Cycles maternel/primaire	M. Christophe CAILTON (suppléante : Mme Laura LIZANCOS)
<b>BERGEN:</b>	Cycle secondaire	M. Denny RIJK (suppléant : M. Paul BRIDGE)
	Cycles maternel/primaire	Mme Lisette PASCAUD (suppléante : Mme Elizabeth WHELAN)
<b>BRUXELLES I:</b>	Cycle secondaire	Mme Maire MAIRTIN (Suppléant(e) : / )
	Cycles maternel/primaire	M. Kim BORGHUS (suppléante: Mme Grazia GIANFREDA)
<b>BRUXELLES II:</b>	Cycle secondaire	M. Robert WILSON Suppléant : M. François LHUISSIER)
	Cycles maternel/primaire	M. Philippe CHAREUN Suppléante : Mme Christine FRAZER)
<b>BRUXELLES III:</b>	Cycle secondaire	Mme Martine BOTTIN (suppléante: Mme Anne LOGMAN)
	Cycles maternel/primaire	Mme Nathalie NIDELET (Suppléant : M. Gerton WIKKERS)
<b>BRUXELLES IV :</b>	Cycle secondaire	M. Andrew MAC ALISTER (Suppléant(e) : / )
	Cycles maternel/Primaire :	Mme Andrea KINSCHERL (suppléante: Mme Bernadette ZUDDAS)
<b>CULHAM:</b>	Cycle secondaire	M. Frank WRIGHT (suppléant : M. Nicolas BOUNET)
	Cycle primaire	Mme Christine SCHOLLMEIER-LULAY (suppléant(e): /)
<b>FRANCFORT :</b>	Cycle secondaire	Mme Lydia AIGNER (suppléante: Mme Laura SCARRATT)
	Cycles maternel/primaire	M. David VAUCLIN (suppléante: Mme Antje MÜNDER)
<b>KARLSRUHE:</b>	Cycle secondaire	M. Philippe NEYCKEN (suppléant : M. Nils FRANKE)
	Cycles maternel/primaire	Mme Dagmar GABRIEL (suppléante : Mme Nathalie GUSTIN)

<b>LUXEMBOURG I:</b>	Cycle secondaire	M. René FORREZ (suppléante: Mme Hilde DEMESSEMAEKER)
	Cycles maternel/primaire	M. Jean-Luc BOSTETTER (suppléante: Mme Ariane FARINELLE)
<b>LUXEMBOURG II:</b>	Cycle secondaire	M. Brian PEDERSEN (suppléant : M. Elias HASSAINE)
	Cycles maternel/primaire	Mme Sarah BARLOW (suppléante : Mme Eleni IKKOU)
<b>MOL:</b>	Cycle secondaire	M. Linus PARTANEN (suppléante: Mme Saskia KOELEWIJN)
	Cycles maternel/primaire	M. Jan LUYTEN (suppléant: M. John CLAYTON)
<b>MUNICH:</b>	Cycle secondaire	M. Franz-Josef KUNZ (suppléant: M. Bernd AUERHAMMER)
	Cycles maternel/primaire	Mme Deborah CHAPMAN (suppléant: M. Alessandro LATTANZI)
<b>VARESE:</b>	Cycle secondaire	Mme Bea DE JAEGER (suppléant : M. Jean-Philippe FERRANT)
	Cycles maternel/primaire	M. Juan Ignacio VILLAR (suppléant : M. Aurelio DE STEFANO)

### **NOMINATION DES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION**

Propositions des Associations de parents d'élèves: il est proposé que les parents ci-après soient désignés comme représentants des Associations de parents d'élèves dans les Conseils d'administration:

**ALICANTE:** M. Jean WEILAND (Président)  
M. Juan MAREQUE (Vice-président)

**BERGEN:** Mme Marijke VAN KAMPEN (Présidente)  
Mme Joy PRIETO (Vice-présidente)

**BRUXELLES I:** M. Pere MOLES PALLEJA (Président)  
M. Stefan OBERMAIER (Vice-président - Cycles maternel et primaire)  
Mme Denise CHIRCOP (Vice-présidente - Cycle secondaire)

**BRUXELLES II:** M. Giles HOUGHTON-CLARKE (Président)

M. Reinhard BIEBEL (Vice-président affaires administratives)  
Mme Renate REPPLINGER-HACH (Vice-présidente affaires pédagogiques)

**BRUXELLES III:** M. Patrick Mc CUTCHEON (Président)  
M. Robert WEIN (Vice-président)

**BRUXELLES IV :** Mme Catherine DAGUET (Présidente)  
Mme Josephine USHER (Vice-présidente Communications)  
Mme Kristin DIJKSTRA (Vice-présidente affaires pédagogiques)  
Mme Michela BEATI (Vice-présidente affaires administratives)

**CULHAM:** Les élections auront lieu en automne 2015.

**Année scolaire 2014-2015 :**

Mme Antonella SHORROCK (Présidente)  
Dr Cécile DEER (Vice-présidente – secondaire)  
Mme Iris BURKE (Vice-présidente – primaire)  
M. Rui MARCAL (Trésorier)

**FRANCFORT :** M. Tony OBISESAN (Président)  
M. Karl-Heinz ENDRES (Vice-président)

**KARLSRUHE:** Mme Debjani BASU (Présidente)  
Mme Jasmin PODEWILT-WALTER (Vice-présidente)

**LUXEMBOURG I:** Les élections auront lieu en mai-juin 2015.

**Année scolaire 2014-2015 :**

Mme Monique LOOS (Présidente)  
Mme Maria HAERDIN-HOWAT (Vice-présidente affaires administratives)

**LUXEMBOURG II:** Les élections auront lieu en mai-juin 2015.

**Année scolaire 2014-2015 :**

Mme Sandra VELLA (Présidente)  
Mme Sandra PINO (Vice-présidente affaires administratives et financières)

**MOL:** M. Ashok SHARDA (Président)  
Mme Anne PAYET (Vice-présidente)

**MUNICH:** M. Rupert PLENK (Président)  
Mme Kerstin ARENZ (Vice-présidente)

**VARESE:** M. Stéphane CORDEIL (Président)  
Mme Athina SKOULOUDIS et Mme Armelle ANTHOINE (Vice-présidentes)

## **NOMINATION DES PRESIDENTS DES CONSEILS D'INSPECTION, DES COMITES PEDAGOGIQUES ET DU COMITE BUDGETAIRE**

Selon l'article 3 du Règlement intérieur du Conseil supérieur, la présidence des Conseils et Comités devrait être assurée pendant la période du 1er août 2015 au 31 juillet 2016 par

Mme Yvonne GAMMELGAARD	Pour le Conseil d'inspection maternel et primaire et pour le Comité pédagogique mixte
M. Lars DAMKJAER	Pour le Conseil d'inspection secondaire et pour le Comité pédagogique mixte
Mme Sigrid LUNDETOFT CLAUSEN	Pour le Comité budgétaire
M. Lars DAMKJAER	Chef de la Délégation danoise
<b>Président du Conseil supérieur :</b>	M. Lars DAMKJAER

### **A.2 Proposition de modification du Statut du Personnel détaché des Ecoles européennes (2015-01-D-22-en-3)**

Le Conseil supérieur approuve la proposition de modification de l'article 11 du Statut du personnel détaché des Écoles européennes.

### **A.3 Révision du barème du PAS conformément aux Articles 25.2 et 25.3 du Statut du PAS (2015-02-D-25-fr-2)**

Le Conseil supérieur approuve la proposition de porter le barème de la catégorie professionnelle « Assistante maternelle » à 80 % du traitement de la catégorie professionnelle « Secrétaire » à l'École européenne de Bergen N-H. Cette décision entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2016.

### **A.4 Mise à jour du document 2010-D-531-fr-5 « Cadre général pour l'organisation de la formation continue pour le personnel de direction » (2015-01-D-11-fr-3)**

Le Conseil supérieur approuve les changements apportés au document 2010-D-531-fr-5 "Cadre général pour l'organisation de la formation continue pour le personnel de direction" tels qu'ils figurent à l'annexe I du document présenté, ainsi que le budget présenté dans la fiche financière ci-après, et ce pour une entrée en vigueur immédiate.

### **A.5 Budget supplémentaire et rectificatif 1/2015 (2015-02-D-37-fr-2)**

Le Conseil supérieur approuve le Budget supplémentaire et rectificatif de janvier 2015 (n° 1/2015).



## **A.6 ECOLES EUROPEENNES AGREEES**

### **a) Rapport d'audit de l'Ecole européenne de Strasbourg (2015-01-D-41-en-2)**

Le Conseil supérieur approuve le Rapport d'audit de l'Ecole européenne de Strasbourg. , et il donne mandat au Secrétaire général, qui le représente, de signer un avenant à la Convention pour le renouvellement de l'agrément des cycles maternel, primaire et secondaire (de la 1ère à la 7e année) de l'École européenne de Strasbourg.

### **b) Rapport d'audit de la Europese School Den Haag Rijnlands Lyceum (2015-01-D-35-en-2)**

Le Conseil supérieur approuve le Rapport d'audit de la Europese School Den Haag Rijnlands Lyceum, et décide de donner mandat au Secrétaire général de signer une convention d'agrément pour les années S1 à S5 du cycle secondaire.

## **A.7 Modifications du Règlement général des Ecoles européennes :**

### **Elèves des Ecoles européennes doués pour le Sport, les Arts ou la Musique : mesures envisageables (2014-09-D-46-en-7)**

Le Conseil supérieur approuve la modification de l'Article 30 du Règlement général avec entrée en vigueur immédiate.

<b>Texte approuvé</b>
<p style="text-align: center;"><b>ARTICLE 30</b></p> <p><b><u>2. Dispenses</u></b></p> <p>a) Education physique: le texte reste inchangé</p> <p><b><i>b) Elèves doués</i></b></p> <p><b><i>i. Des élèves doués pour le sport, les arts ou la musique, peuvent exceptionnellement être dispensés par le Directeur de participer de manière régulière aux cours et ce, uniquement sur demande de ses représentants légaux (ou sur demande personnelle si l'élève est âgé(e) de 18 ans) et sur production des certificats et/ou demandes formelles émanant des institutions compétentes et déclarant que leur absence est nécessaire.</i></b></p> <p><b><i>ii. En cas de demandes pour des absences répétées, la dispense peut être accordée mais uniquement pour la durée d'un trimestre/semestre, renouvelable sur production de certificat(s) complémentaire(s) et/ou d'autorisations formels émanant des institutions compétentes. [...]</i></b></p>

## **V. RAPPORT STATISTIQUE CONCERNANT L'INTÉGRATION DES ÉLÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS SPÉCIFIQUES DANS LES ÉCOLES EUROPÉENNES POUR L'ANNÉE 2014 (2014-12-D-8-en-4)**

Le Conseil supérieur prend note du rapport annuel «Statistiques concernant l'intégration des élèves à besoins éducatifs spécifiques dans les Écoles européennes pour l'année 2014» et souscrit aux recommandations contenues dans le document.

Le document est publié sur le site web : [www.eurasc.eu](http://www.eurasc.eu).

## **VI. RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2014 DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DE RECOURS DES ECOLES EUROPEENNES (2015-02-D-42-fr-2)**

Le Conseil supérieur prend note du rapport d'activités du Président de la Chambre de recours pour l'année 2014.

## **VII. RAPPORT ANNUEL DU SERVICE D'AUDIT INTERNE (2015-02-D-34-en-2)**

Le Conseil supérieur prend note du rapport annuel du Service d'Audit interne, pour l'année 2014 , sur base de l'article 22(4) du Règlement financier des Ecoles Européennes .

Par ailleurs, afin de renforcer la mise en œuvre des recommandations émises par le Service d'Audit Interne et par la Cour des comptes, il est convenu par le Conseil supérieur que des réunions de suivi devraient être tenues, lesquelles comprendraient dans l'idéal, des représentants d'au moins le Service d' Audit Interne, ainsi que de la Commission européenne, et du BSGEE (essentiellement le Coordinateur du Contrôle interne et le Contrôleur financier). Suite à ces réunions , un suivi régulier vers le Comité budgétaire et le Conseil Supérieur sera assuré.

## **VIII. RAPPORT ANNUEL DU CONTROLEUR FINANCIER (2015-02-D-32-fr-2)**

Le Conseil supérieur prend note du rapport annuel du Contrôleur financier, pour l'année 2014.

## **IX. RAPPORT ANNUEL ICT DU CHEF DE L'UNITE INFORMATIQUE/STATISTIQUES POUR L'ANNEE 2014 (2015-02-D-44-fr-2)**

Le Conseil supérieur prend note du rapport annuel ICT du chef de l'Unité informatique/statistiques pour l'année 2014, et l'approuve. Il demande que le rapport annuel ICT ne soit pas uniquement « administratif » mais également « pédagogique ». Il souligne également l'importance de la mise en place d'une stratégie uniformisée sur la formation continue des enseignants quant à l'utilisation des nouvelles technologies d'information et de communication.

## **X. RAPPORT ANNUEL DU SECRETAIRE GENERAL DES ECOLES EUROPEENNES (2015-01-D-70-fr-1)**

Le Conseil supérieur prend note du Rapport annuel du Secrétaire général.

Le rapport est publié sur le site web : [www.eurasc.eu](http://www.eurasc.eu).

## **XI. POINTS B**

### **B.1 Les propositions du GT « Protection juridictionnelle » (2015-02-D-41-fr-2)**

Le Conseil supérieur décide d'approuver les modifications du Statut et du Règlement de procédure de la Chambre de recours telles que proposées en annexe I.

Ces modifications entreront en vigueur avec effet au 1er janvier 2016.

### **B.2 EXERCICE ANNEE 2013**

#### **a) Décharge des Conseils d'administration et du Secrétaire général pour l'exécution du budget 2013**

#### **b) Clôture des comptes 2013**

Le Conseil supérieur a décidé, avec un vote « contre » de la Commission européenne d'approuver :

- de donner décharge de l'exécution du budget 2013 aux Conseils d'administration des Écoles et au Secrétaire général des Écoles européennes, pour ce qui concerne la section budgétaire du Secrétariat général ; et

- de charger son Secrétaire général d'informer de cette décision le Parlement européen, le Conseil des ministres, la Cour des comptes européenne, l'Office européen des brevets et son prédécesseur.

### **B.3 Analyse des besoins des Coordinateurs de Soutien éducatif (2015-01-D-48-en-3)**

Le Conseil supérieur a décidé d'approuver, avec une entrée en vigueur à partir du 1er septembre 2015, les propositions suivantes:

1) que la coordination du soutien éducatif ne soit plus comprise dans les structures internes, mais qu'elle soit financée par la ligne budgétaire 601104 à compter de septembre 2015 ;

2) que la direction des écoles ait la possibilité d'évaluer la nécessité de rémunérer (en sus du temps de coordination) les coordinateurs du soutien pour leur participation aux conseils de classe et aux réunions relatives aux conventions de soutien intensif au cours de l'année scolaire, en sus du temps de coordination, lorsque celui-ci s'avère insuffisant ;

3) qu'il ne soit habituellement pas demandé aux coordinateurs du soutien éducatif d'assurer les tâches énumérées à la section « Autres tâches » (profil pédagogique).

4) que le « monitoring » de l'utilisation de cette coordination par les écoles, soit inclus dans le Rapport annuel statistique produit par les Inspecteurs.

**Le document 'Offre de soutien éducatif dans les Ecoles européennes – Document procédural' et les Annexes I et II du document 2011-01-D-33-fr-9 sont mis à jour en conséquence.**

### **B.4 Proposition de nouvelle échelle de notation du système des Ecoles européennes (2015-01-D-23-fr-2)**

Le Conseil supérieur décide d'approuver la proposition d'une nouvelle échelle de notation pour le système des Écoles européennes en vue de son entrée en vigueur graduelle à compter de la session 2020 du Baccalauréat, selon le calendrier de mise en œuvre suivant :

- Année scolaire 2017-2018 : les S1 – S5 années du secondaire ;

- Année scolaire 2018-2019 : 6<sup>ème</sup> secondaire

- Année scolaire 2019-2020: 7<sup>ème</sup> secondaire (première session du Baccalauréat : 2020).

Définition	Note alpha-bétique	Note chiffrée	Performance
Performance excellente, bien que pas nécessairement tout à fait dépourvue d'erreurs, correspondant pleinement aux compétences requises par la matière.	A	9,0-10	Excellent
Très bonne performance correspondant presque entièrement aux compétences requises par la matière.	B	8,0-8,9	Très bien
Bonne performance correspondant globalement aux compétences requises par la matière.	C	7,0-7,9	Bien
Performance satisfaisante correspondant aux compétences requises par la matière.	D	6,0-6,9	Satisfaisant
Performance correspondant à un minimum des compétences requises par la matière.	E	5,0-5,9	Suffisant
Performance insuffisante qui n'atteint presque aucune des compétences requises par la matière.	F	3,0-4,9	Échec (Insuffisant)
Performance très insuffisante qui n'atteint pas les compétences requises par la matière.	FX	0-2,9	Échec (Très insuffisant)

## B.5 Créations/Transformations/Suppressions de postes du Personnel administratif et de service (2015-02-D-35-fr-2)

Le Conseil supérieur décide d'approuver la création de postes suivants :

EE Francfort	0,5	préparateur de laboratoire
	3	assistants maternels
BSGEE	1	Assistant administratif auprès du Secrétaire général pour la sous-unité Marchés publics <sup>1</sup>
	1	assistant auprès de la sous-unité Marchés publics
EE Bruxelles I	0,6	assistant maternel
EE Luxembourg II	1,5	assistants maternels
<b>Total</b>	<b>7,6</b>	

Le Conseil supérieur confirme également l'opinion favorable à l'unanimité du Comité budgétaire et décide d'approuver **la transformation** de poste pour :

l'EE de Bergen      L'évolution des postes telle qu'approuvée par le Comité budgétaire est rectifiée pour refléter la transformation des équivalents 0,4 poste d'employé maternelle et de l'équivalent 0,6 poste de préparateur de laboratoire en un poste d'assistant informatique à plein temps.

<sup>1</sup> Le Conseil supérieur décide d'approuver, à l'unanimité, la proposition de déclarer un des deux postes d'assistants auprès de la sous-unité Marchés publics, ayant obtenu une opinion favorable du Comité budgétaire, comme étant un poste de la catégorie « Assistant administratif » de manière à doter cette sous-unité de la compétence adéquate.

Le Conseil supérieur décide d'approuver, à la majorité de deux tiers, la **création et la revalorisation** des postes n'ayant pas réuni l'unanimité au sein du Comité budgétaire :

BSGEE                    1 **création** nouveau poste d'assistant du Coordinateur SAP, pour une période déterminée de 3 ans (fin 31.12.2018)  
et 1 **création** nouveau poste d'assistant informatique

EE Karlsruhe            1 **revalorisation** de poste d'aide-comptable en comptable.

Les crédits budgétaires nécessaires aux demandes ci-dessus ont été enregistrés et affectés dans les avant-projets budgétaires 2016 des écoles demandeuses et du Secrétariat général.

## **B.6 BUDGET 2016 DES ECOLES EUROPEENNES :**

**a) Introduction à l'avant-projet de budget 2016 (2015-02-D-38-fr-2)**

**b) Avant-projet de budget 2016 des Ecoles européennes (2015-03-D-15)**

Le Conseil supérieur valide la proposition du Comité budgétaire et décide d'approuver les avant-projets de budget 2016 des Ecoles européennes et du Bureau du Secrétaire général. Les crédits correspondants aux postes qui n'ont pas été accordée (3 postes pour EE Luxembourg II) seront retirés.

## **B.7 Groupe de travail « Révision des critères GAINAGE » : premier rapport (2014-12-D-5-en-3)**

Le Conseil supérieur décide d'approuver les révisions à apporter aux critères Gaignage telles qu'elles apparaissent à l'Annexe I du document présenté en réunion.

Le Conseil supérieur a également décidé de donner mandat plus complet à un nouveau Groupe de travail, élargi selon la composition proposée. Ce mandat devra porter sur une réflexion à long terme (prochains dix/quinze ans) sur le système des Ecoles Européennes, en vue des changements introduits dans les dernières années et des besoins futurs, y compris les thèmes déjà identifiés par le groupe de travail actuel et portés à l'attention du Conseil supérieur. La nouvelle proposition sera discutée à la réunion du Conseil supérieur de décembre 2015.

## **B.8 Création d'un Groupe chargé d'indiquer la stratégie IT pour les outils de communication, administratifs et financiers (2014-11-D-13-fr-5)**

Le Conseil Supérieur approuve la création d'un groupe permanent chargé de la stratégie pour les (nouvelles) technologies de l'information et de la communication au sein des Ecoles européennes, selon les lignes indiquées en annexe II.

## **B.9 Traduction des programmes/documents clés dans les autres langues que les langues de travail (2015-02-D-43-fr-2)**

Le Conseil supérieur décide de mandater un groupe de travail pour la réflexion et la rédaction d'une proposition sur la nécessité de traduire dans toutes les langues, les programmes et les documents clés du système des Ecoles européennes.

Le groupe de travail devra présenter ses conclusions à la réunion du Conseil supérieur d'avril 2016.

Mandat :

Le Groupe de travail est invité à évaluer et à en analyser la nécessité et à y accorder la priorité, à réfléchir sur la question et à élaborer une proposition de modalités de traductions des programmes et des documents clés du système des Ecoles européennes, en prenant en considération les implications financières.

Le Groupe de travail se compose des membres suivants :

- Secrétaire général/Secrétaire général adjoint
- Trois inspecteurs (Présidence + 1 inspecteur SWALS + 1)
- Deux membres du Comité budgétaire (Présidence +1)
- Directeur
- Commission
- Interparents
- Représentant du personnel

La délégation espagnole fait part de son intérêt à participer au Groupe de travail en tant qu'un des Membres.

## **B.10 ECOLES EUROPEENNES AGREEES :**

**Dossier d'intérêt général :**

### **a) Dossier d'intérêt général - Ecole Internationale de Differdange (Grand-Duché du Luxembourg) – (2015-01-D-74-fr-2)**

Le Conseil supérieur approuve le dossier d'intérêt général présenté par les autorités luxembourgeoises, qui correspond aux exigences de la première étape du processus d'agrément et de coopération tel que défini à Mondorf. Les autorités luxembourgeoises sont dès lors invitées à soumettre un dossier de conformité pour l'enseignement maternel, primaire et secondaire.

**Dossiers de conformité :**

### **b) Scuola Europea di Brindisi (Italie): Dossier de conformité – 6e et 7e années du cycle secondaire (2015-01-D-61-fr-2)**

Le Conseil supérieur approuve le dossier de conformité présenté par les autorités italiennes concernant les années 6-7 du cycle secondaire ainsi que le Baccalauréat à la Scuola Europea di Brindisi. Il considère que ce dossier répond aux exigences de la deuxième phase du processus d'agrément et de coopération.

### **c) Dossier de conformité – Europa School UK (S1-S5) – (2015-02-D-8-en-2)**

Le Conseil supérieur approuve le dossier de conformité présenté par les autorités britanniques pour les années S1-S5 à l' « Europa School UK ». Il considère que ce dossier répond aux exigences de la deuxième phase du processus d'agrément et de coopération.

#### **d) Dossier de conformité - Europa School UK (S6-S7) – (2015-02-D-9-en-2)**

Le Conseil supérieur approuve le dossier de conformité de l' « Europa School UK » présenté par les autorités britanniques pour les années S6-S7. Il considère que ce dossier répond aux exigences de la deuxième phase du processus d'agrément et de coopération.

### **B.11 BACCALAURÉAT EUROPÉEN :**

#### **Suivi des derniers Rapports des Présidents du Jury du Baccalauréat européen 2008-2014 (2015-01-D-34-en-2)**

Le Conseil supérieur prend note du présent document et décide de donner mandat au Bureau du Secrétaire général, par l'intermédiaire de son Unité Baccalauréat européen, de rédiger une proposition quant aux futures mesures à prendre dans les domaines mentionnés dans la conclusion.

#### **Harmonisation au cycle du Baccalauréat (2015-01-D-18-en-3)**

Le Conseil supérieur approuve le présent document en vue de son application dès la session 2016 du Baccalauréat, ce qui implique la modification de l'article 26 du Règlement général des Ecoles européennes indiquée ci-après :

<b>Règlement général des Écoles européennes</b>
<b>Texte approuvé</b>
<b>Chapitre III, INSTRUCTIONS POUR LES MEMBRES DU PERSONNEL DES ÉCOLES</b>
<b>ARTICLE 26</b>
<b>Travail en classe</b>
1. Tout enseignant des cycles maternel et primaire doit pouvoir rendre compte de la programmation écrite du travail mis en œuvre dans sa classe. Les programmations annuelle et périodique doivent être remises au directeur adjoint.
2. Chaque année scolaire, les enseignants du secondaire doivent préparer une planification écrite, claire et transmissible pour chaque matière qu'ils enseignent.
Par souci d'harmonisation, les documents de planification de la 7 <sup>e</sup> année seront adoptés et préparés conjointement par tous les enseignants qui enseignent la même matière au sein d'une même école. Cette tâche sera coordonnée par les coordinateurs de matière.
Il est vivement recommandé d'étendre cette pratique aux 6 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> années et, lorsque la direction de l'école le juge opportun, aux autres années.
Les enseignants du secondaire doivent aussi tenir un cahier individuel de matières vues régulièrement mis à jour dans lequel le lien entre la planification et sa mise en œuvre doit apparaître clairement.
La planification et le cahier de matières vues sont versés aux archives à la fin de l'année scolaire et y sont conservés pendant trois ans. La direction de l'école veille à l'adoption d'une structure uniforme pour ces documents, sous un format électronique standard (.doc ; .pdf ;.xls...)
3. Ces documents sont constamment à la disposition de la direction de l'école-et des inspecteurs.

### **B.12 Projet de Calendrier des réunions pour l'année scolaire 2015/2016 (2015-03-D-3-fr-1)**

Le Conseil supérieur donne son approbation au Calendrier des réunions pour l'année scolaire 2015/2016, sous réserve des modifications demandées par le Secrétaire général, à savoir : le dernier jour de réunion du CPM sera désormais une journée entière (et non plus limité à la matinée).

### **B. 13. Fixation de la date et du lieu de la prochaine réunion**

Les 1, 2 et 3 décembre 2015 à Bruxelles.



**Modifications du Statut et du Règlement de procédure de la Chambre de recours  
approuvées par le Conseil supérieur des 15, 16 et 17 avril 2015 à Prague.**

**Statut de la Chambre de Recours des Ecoles  
européennes**

**Texte approuvé**

**ARTICLE 1**

1. La Chambre de recours, visée par l'article 27 de la Convention portant Statut des Ecoles européennes, est composée de **sept** membres désignés pour une période de cinq ans.

**ARTICLE 11**

1. La Chambre de recours plénière se compose de ses **sept** membres.
2. Sur convocation de son président, la Chambre de recours se réunit en session plénière chaque fois que l'exige l'exercice de ses attributions et l'application des règles de fonctionnement définies par le présent statut. Le président procède à pareille convocation si **trois** au moins des membres le demandent.
3. Le quorum de **cinq** membres en fonction est exigé pour le fonctionnement de la Chambre de recours plénière.

**ARTICLE 12**

5. Dans les conditions déterminées par le règlement de procédure, la Chambre de recours peut siéger dans certains cas à juge unique.
6. La Chambre de recours peut, dans les conditions prévues par le règlement de procédure, siéger en section de trois membres pour réexaminer une affaire jugée par un juge unique.
7. La Chambre de recours peut, dans les conditions prévues par le règlement de procédure, siéger en formation spéciale de cinq membres pour réexaminer une affaire jugée par une section de trois juges.

## Règlement de procédure de la Chambre de recours des Ecoles européennes

### Texte approuvé

#### ARTICLE 20

La Chambre de recours siège soit en formation plénière, **soit en formation spéciale de cinq membres**, soit en section de trois membres. **Sans préjudice des cas prévus dans le cadre des procédures spéciales mentionnées au titre III du présent règlement, elle peut aussi siéger à juge unique dans les conditions définies à l'article 20 bis.**

#### ARTICLE 20bis

**Par décision du président de la Chambre de recours, les affaires attribuées au membre désigné comme rapporteur peuvent être jugées par celui-ci, statuant en tant que juge unique, lorsqu'elles s'y prêtent, compte tenu de l'absence de difficulté des questions de droit ou de fait soulevées, de l'importance limitée de l'affaire et de l'absence d'autres circonstances particulières.**

#### ARTICLE 21

Les débats sont ouverts et dirigés par le président de la Chambre de recours, **par** le président de la section **ou par le juge unique**, qui exerce la police de l'audience.

#### ARTICLE 22

Après lecture du rapport présenté par le membre de la Chambre de recours désigné comme rapporteur **ou du juge unique**, les parties ou leurs représentants peuvent présenter des observations orales à l'appui de leurs conclusions écrites. Les membres de la Chambre de recours **ou le juge unique** peuvent leur poser des questions. Ils peuvent également, le cas échéant, entendre des témoins, experts ou agents de l'administration des écoles européennes dont les observations leur paraîtraient utiles.

#### ARTICLE 25

- (...)
- a) l'indication qu'elle est rendue par la Chambre de recours, assortie le cas échéant de la mention de la section, **ou par un juge statuant seul** ;
- (...)
- c) le nom du président et des membres qui y ont pris part **ou, en cas de décision rendue par un juge statuant seul, le nom de celui-ci** ;

#### ARTICLE 26

La minute de la décision est signée par le président et les membres y ayant pris part **ou par le juge statuant seul**, ainsi que par le greffier. Copie en est notifiée par celui-ci à chacune des parties.

## ARTICLE 32

Lorsque la Chambre de recours est manifestement incompétente pour connaître d'un recours ou lorsque celui-ci est manifestement irrecevable ou manifestement dépourvu de tout fondement en droit, il peut être statué, sans poursuivre la procédure, par voie **—d'ordonnance** motivée prise **par le président ou le rapporteur désigné par lui**.

### **- Chapitre VIII du règlement de procédure Du renvoi en section de trois membres**

#### ARTICLE 40bis

1. Indépendamment de la procédure de révision prévue aux articles 39 et 40, les décisions prises dans les conditions définies aux articles 20 bis et 32 du présent règlement peuvent faire l'objet, à titre exceptionnel, d'un renvoi à une section de trois membres à la demande expresse d'une partie fondée sur un motif d'une particulière gravité et formulée dans le délai d'un mois suivant la notification de la décision.

2. La décision de renvoi ou de rejet de la demande de renvoi est prise par le président de la Chambre de recours ou, dans le cas où l'affaire a été jugée par celui-ci, par le président de la section à laquelle elle pourrait être attribuée. Cette décision ne peut faire l'objet d'aucun recours.

3. En cas de renvoi, la section de trois membres ne peut comprendre le membre de la Chambre de recours qui a statué en tant que juge unique. Elle statue par voie de décision selon les règles de la procédure ordinaire.

### **- Chapitre IX du règlement de procédure Du renvoi en formation spéciale de cinq membres**

#### ARTICLE 40ter

1. Indépendamment de la procédure de révision prévue aux articles 39 et 40, les décisions prises par une section de trois membres autres que celles prévues à l'article 40 bis.3 peuvent faire l'objet, à titre exceptionnel, d'un renvoi à une formation spéciale de cinq membres à la demande expresse d'une partie fondée sur un motif d'une particulière gravité et formulée dans le délai d'un mois suivant la notification de la décision.

2. La décision de renvoi ou de rejet de la demande de renvoi est prise par le président de la Chambre de recours après consultation du président de la section concernée ou, dans le cas où celle-ci était présidée par le président de la Chambre, du président d'une autre section. Cette décision ne peut faire l'objet d'aucun recours.

3. En cas de renvoi, la formation spéciale de cinq membres ne peut comprendre d'autre membre ayant siégé dans la section concernée que son président. Elle statue par voie de décision selon les règles de la procédure ordinaire.

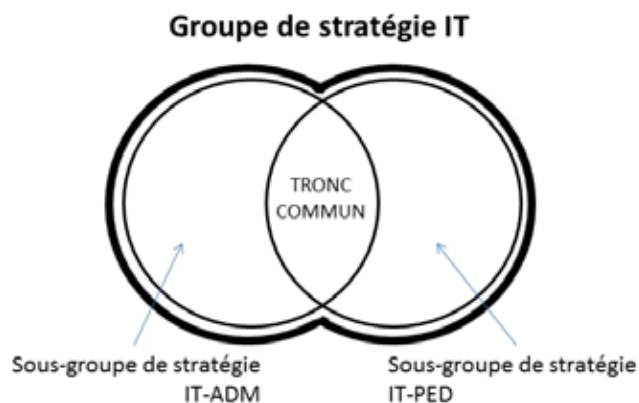
## Composition et fonctions du groupe de stratégie pour les (nouvelles) technologies de l'information et de la communication au sein des écoles européennes.

La création d'un seul groupe permanent chargé de la stratégie pour les (nouvelles) technologies de l'information et de la communication au sein des écoles européennes. Il aura pour principaux objectifs :

- ü de proposer des processus de gouvernance IT, de vérifier leur mise en œuvre et le respect des décisions adoptées par le Conseil Supérieur ou le secrétaire général des écoles européennes,
- ü de définir une stratégie IT en ligne avec la stratégie des écoles européennes,
- ü d'assurer une cohérence et une harmonisation dans le développement IT des écoles européennes,
- ü d'élaborer un plan ICT pluriannuel permettant d'atteindre les objectifs visés tout en respectant notamment les procédures budgétaires en vigueur
- ü de promouvoir la mise en commun des ressources (helpdesk commun, formation continuée,...),

Ce groupe se scindera en deux sous-groupes ayant un tronc commun et qui se réuniront à chaque fois séparément :

- l'un destiné à traiter tous les sujets à finalité pédagogique – **IT PED** ;
- l'autre tous les sujets sous les aspects administratifs et financiers – **IT ADM.**



Ce tronc commun sera constitué des membres suivants :

- Le chef de l'unité informatique et statistiques du bureau central ;
- 1 représentant des directeurs ;
- 1 représentant des préparateurs IT.

Il aura notamment la fonction de coordination entre les activités des deux sous-groupes.

Les propositions avancées au sein du sous-groupe IT-PED ne peuvent, en aucun cas, créer des contraintes au niveau du système, sans que leurs conséquences techno-administratives n'aient pas été évaluées et soutenues au sein du sous-groupe IT-ADM.

Les propositions des deux sous-groupes seront toujours soumises à l'approbation des organes compétents des Ecoles Européennes.

### **V.1 Composition et fonctions du sous-groupe IT-ADM**

Ce sous-groupe aura l'obligation de se réunir 2 fois par an au minimum et ses membres seront :

- le chef de l'unité IT, en tant que président du sous-groupe, il aura la possibilité d'inviter des externes (Expert IT,...),
- le Secrétaire général (ou son adjoint),
- 1 représentant des directeurs,
- 2 représentants des préparateurs IT,
- 1 expert IT désigné par la Commission Européenne.

Les fonctions attribuées au sous-groupe IT-ADM seront:

- l'élaboration du rapport annuel IT et **du plan pluriannuel pour l'IT-ADM**,
- créer et superviser des comités de pilotage des projets IT-ADM conformément à la méthodologie de management de projets mise en place,
- informer toutes les parties prenantes des résultats et/ou des décisions prises par rapport aux projets IT-ADM,
- la gestion des connaissances, des performances et de la continuité du système IT des écoles européennes,
- définir et informer les rôles et les responsabilités de tous les acteurs IT-ADM des écoles européennes et du bureau central (dont les préparateurs informatiques et les utilisateurs clés IT-ADM),
- assurer une communication bidirectionnelle avec les utilisateurs finaux du système **IT-ADM** des écoles européennes (**personnel administratif**)
- renforcer la consolidation/l'uniformisation des services (définition de SLA, OLA,...) et des données du système IT des écoles européennes
- établir une administration centralisée, efficace et aux services de ses utilisateurs (SLA,...),
- évaluer le bon fonctionnement des procédures en place dans le système **IT-ADM**,
- indiquer les nouvelles technologies permises et/ou recommandées sur les réseaux administratif et pédagogiques,
- définir les lignes directrices et les objectifs pour l'utilisation de la ligne budgétaire destinée à la formation IT-ADM et suivre leur implémentation.
- **Fixer le cadre technique des infrastructures informatiques & réseaux disponibles dans les écoles pour l'éducation et la formation, et en évaluer leur adéquation par rapport aux besoins.**

### **V.2 Composition et fonctions du sous-groupe IT-PED**

Ce sous-groupe aura l'obligation de se réunir 2 fois par an au minimum et ses membres seront :

- Le Chef de l'Unité Développement Pédagogique, en tant que président du sous-groupe, il aura la possibilité d'inviter des externes (Expert,...)
- le chef de l'unité IT,
- le chef de l'Unité Baccalauréat,
- 1 représentant des directeurs,
- **2 représentants des enseignants (un pour le Cycle Maternel/Primaire et un pour le cycle Secondaire) dont l'un est un coordinateur TIC**,
- 2 représentants des Inspecteurs, un pour les cycles Maternel et Primaire, l'autre pour le cycle Secondaire,
- 1 membre désigné par Interparents,
- **1 membre désigné par COSUP**,
- 1 représentant des Directeurs des écoles agréées (invité).

Les fonctions attribuées au groupe IT-PED seront dans le respect de la stratégie des écoles européennes de :

- *Suggérer les actions nécessaires afin que la compétence digitale des élèves soit correctement renforcée dans tous les cycles de leur éducation,*
- *Évaluer les projets pilotes lancés dans les écoles au sujet de l'innovation pédagogique IT et les déployer de manière harmonisée dans toutes les écoles en cas de succès,*
- *Proposer des modèles d'utilisation de l'IT à des fins pédagogiques, y compris pour les enfants ayant des besoins éducatifs spécifiques,*
- *Passer en revue le rôle de l'IT dans l'organisation des études et dans les programmes,*
- *Définir les lignes directrices et les objectifs pour la formation IT du personnel pédagogique,*
- *Avancer des propositions afin de promouvoir et faciliter l'utilisation de l'éducation à distance, conformément à la stratégie des écoles européennes (respect des limites techniques et financières définies),*
- *Avancer des recommandations pour l'utilisation pédagogique d'environnements pour l'éducation et la formation, aussi à distance,*
- **Assurer une communication bidirectionnelle avec les utilisateurs finaux du système IT-PED des écoles européennes (personnel pédagogique),**
- *Contribuer à l'élaboration du rapport annuel IT en ce qui concerne les utilisations et innovations pédagogiques liées aux nouvelles technologies de l'information et de communication.*
- *Monitorer l'utilisation de l'enseignement à distance dans la pratique*
- **Elaboration du plan pluriannuel pour l'IT-PED.**